

1. DÉFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a dans le présent règlement la signification suivante :

«TRANSAVOIE» : Société TRANSAVOIE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 589 526 Euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 379 442 890, dont le siège social est 926, avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBÉRY.

«Client» : Personne physique ou morale qui achète un titre de transport de TRANSAVOIE aux guichets de TRANSAVOIE.

« Guichets » : Guichets ou points de vente mis à disposition de ses clients par TRANSAVOIE au sein de ses agences, des gares routières de Savoie et des revendeurs agréés.

2. OBJET

2.1. Le présent règlement d'exploitation a pour objet de détailler les conditions de vente aux Clients en Guichet et auprès des conducteurs des titres de transport de TRANSAVOIE. Elles s'appliquent à l'ensemble des achats de titres de transport TRANSAVOIE effectués en Guichet ou lors de la montée dans l'autocar, ainsi que les conditions d'exécution des prestations de transport correspondantes, par TRANSAVOIE ou son affrété.

2.2. Le présent règlement est affiché dans chaque point de vente ainsi que dans les autocars TRANSAVOIE et est consultable sur le site internet de TRANSAVOIE à l'adresse suivante www.transdevsavoie.com. Lors de l'achat des billets TRANSAVOIE, les Clients sont invités à le consulter. Il appartient donc au Client d'en prendre connaissance. Le fait de procéder au règlement d'un titre de transport TRANSAVOIE implique une acceptation sans réserve du présent règlement d'exploitation dans son intégralité. Le fait d'être transporté par TRANSAVOIE ou par l'un de ses sous-traitants désigné, implique une acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

TRANSAVOIE met à disposition des Clients, au sein de ses agences et des gares routières de Savoie, des Guichets dans lesquels elle vend ses titres de transport. Ces billets peuvent également être achetés lors de la montée dans les autocars sous réserve de la disponibilité des places.

Le Client, après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date prévue de son trajet ainsi que du règlement d'exploitation en vigueur dispose de la possibilité d'acheter son ou ses billets et de les régler.

4. COMMANDE

4.1 Le Client a la possibilité d'acheter son billet jusqu'à l'heure effective de départ du car sous réserve de l'existence de places disponibles. Il lui appartient de s'informer des horaires d'ouverture des Guichets.

4.2 Le Client procède à la consultation des horaires, et à l'achat des titres de transport en effectuant les choix suivants :

- lieux de départ et d'arrivée
- dates et horaires
- nombre de voyageurs

Et en tenant compte d'un laps de temps suffisant pour la correspondance, soit un minimum de 1H avant l'heure d'ouverture de l'enregistrement.

Le Client doit fournir certaines informations. Il veillera à fournir des informations fiables et authentiques dans les différentes étapes de sa commande.

4.3 Une fois son choix effectué et après avoir pris connaissance du présent règlement, le Client procède au paiement suivant les conditions décrites sous l'article 5.

4.4 Le Client se verra remettre, à l'issue de sa commande, un ou plusieurs billets numéroté(s).

4.5 Achat en ligne. Le client peut acheter son billet en ligne sur www.altibus.com ou www.mobisavoie.fr

Ce sont alors les conditions générales de vente du revendeur Altibus.com qui s'appliquent pour l'achat du titre (disponibles sur le site www.altibus.com)

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Les tarifs sont indiqués en Euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont susceptibles de modifications à tout moment par la société TRANSAVOIE. Le tarif applicable à une commande donnée est celui en vigueur au moment de la commande (tarifs précisés sur les fiches horaires).

5.2 Selon la ligne empruntée, les enfants, les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs saisonniers des stations desservies, peuvent bénéficier d'un tarif réduit. Les moins de 26 ans et travailleurs saisonniers doivent pouvoir justifier de leur âge ou contrat de travail lors des contrôles au moment de la montée dans le car ou pendant le trajet.

Dans le cadre d'un tarif réduit, c'est au client d'en faire la demande. Toute contestation ultérieure ne pourra être admise.

5.3 Les commandes effectuées au Guichet se paient comptant. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Transavoie pour les règlements au Guichet.

A bord du car : La vente à bord ne se fait qu'aux heures de fermeture des guichets TRANSAVOIE.

TRANSAVOIE accepte le paiement en euros par espèces, chèques ou carte bancaire (hors American Express). Tout billet d'une valeur supérieure à 50 Euros ne sera pas accepté à bord des véhicules.

5.4 Généralités

-Les billets sont délivrés sur Internet, par les conducteurs ou les guichets suivant les règles établies par les différentes autorités organisatrices de transports.

-Le Passager ne peut être transporté que s'il est en mesure de présenter un billet en cours de validité. En outre, un billet détérioré ou modifié par une autre personne que le Transporteur ou un de ses agents accrédités ne sera pas valable au transport.

-Si le Passager bénéficie d'une réduction tarifaire ou d'un tarif à conditions particulières celui-ci doit être en mesure à tout moment de son voyage de fournir les pièces justificatives et d'en démontrer la régularité.

-Les billets doivent être présentés au conducteur pour contrôle à chaque montée dans le car.

Chaque client doit conserver son titre de transport durant toute la durée du trajet, afin de pouvoir le présenter à toute réquisition des agents de contrôle assermentés, à bord ou à la descente des véhicules.

-Tout Passager se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende dont le montant est défini par les textes réglementaires en vigueur et dont les modalités sont conformes au Code de Procédure Pénale (art. 529-3 à 530-3).

- Le billet aller-retour correspond à deux trajets de sens inverse.

6. ANNULATION ET REMBOURSEMENTS

L'achat est définitif après paiement du prix par le Client.

Toutefois, par dérogation, le Client ayant acheté son billet en Guichet (hors vente en ligne) pourra annuler sa réservation, et demander le remboursement des sommes versées en contrepartie du ou des titres de transport achetés à condition :

- De ne pas avoir utilisé même partiellement les titres de transport ;
- De formuler cette demande par écrit en joignant à la demande les titres de transport non utilisés ;
- Que ces billets n'aient pas fait l'objet de modifications, ratures ou suppressions
- Que cette demande soit reçue par TRANSAVOIE au plus tard à la date du départ. TRANSAVOIE exclut en effet tout remboursement de billet si la date de réception de la demande d'annulation est postérieure à la date prévue du ou des voyage(s).

TRANSAVOIE fera parvenir au Client un chèque de remboursement dont le montant sera fixé de la manière suivante :

Conditions d'annulation pour tous les billets vendus, aux points de vente Transavoie :

- Réception de la demande 15 jours calendaires ou plus avant le départ : Remboursement : 95%
- Réception de la demande de 8 à 15 jours calendaires avant le départ : Remboursement : 85%
- Réception de la demande de 0 à 7 jours calendaires avant le départ : Remboursement : 50%

Les billets vendus sur www.altibus.com sont régis par les conditions générales de vente altibus.com.

Les billets aller/retour ne sont pas dissociables ; dans l'hypothèse où le Client ne renverrait que l'un des deux billets, il ne serait procédé à aucun remboursement.

En cas de perte et/ou de défaut d'utilisation du ou des billets commandés à leur date d'effet, le ou les billets ne donneront lieu à aucun échange ni remboursement.

En cas d'achat en ligne (altibus.com, mobisavoie.fr ...) ou aux guichets Eurolines revendeurs, les conditions d'annulation et de remboursements appliquées sont celles décrites dans les conditions générales de vente d'Altibus (www.altibus.com) et d'Eurolines (www.eurolines.com).

Un billet perdu ne sera pas remboursé même une fois retrouvé.

7. CONDITIONS DE TRANSPORT

7.1 TRANSAVOIE assure le transport effectif du Client sur ses lignes. La vente des titres de transport auprès de TRANSAVOIE, implique l'acceptation des conditions de transport suivantes :

7.2 Validité des titres de transport : Chaque billet délivré est valable uniquement pour la date et le trajet qui y sont mentionnés. Il ne pourra être accepté à bord des autocars à une date ou pour un trajet différent de ceux qu'il mentionne.

7.3 Contrôle : Les titres de transport et les billets en correspondance doivent être présentés au conducteur à la montée dans le véhicule.

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant le trajet et le présenter à la demande du personnel assermenté, habilité au contrôle de la validité des titres à bord ou à la descente des véhicules.

Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende dont le montant est défini par les textes réglementaires en vigueur et dont les modalités sont conformes au Code de Procédure Pénale (art. 529-3 et s).

7.4 TAD (Transport à la Demande). Le TAD est également régi par le présent règlement d'exploitation.

Les conditions de réservation sont propres à chaque autorité organisatrice. Transavoie en est l'exploitant.

7.5 Bagages transportés : Le transport des skis et des bagages est inclus dans le prix du billet dès lors qu'ils peuvent être transportés par un seul voyageur et dans la limite de un bagage à main et deux bagages en soute. Au-delà, ils sont transportés au tarif messagerie en vigueur et sur réservation.

Les colis de matières dangereuses, inflammables ou de nature à incommoder les autres voyageurs ou à porter atteinte à leur sécurité ne sont pas acceptés.

Les bagages autres que les bagages à main, c'est à-dire d'une dimension supérieure à 45cmx30cmx20cm, sont transportés dans les soutes. Ils doivent faire l'objet d'un étiquetage par leur propriétaire. Les bagages en soute ne doivent pas inclure d'articles fragiles ou périssables, d'argent, de bijoux, de métaux précieux, d'argenterie, d'appareils électroniques, d'effets négociables, de titres ou autres objets de valeur, documents commerciaux, passeports et autres documents d'identité ou échantillons, médicaments. TRANSAVOIE décline toute responsabilité à ce titre.

OBJET NON ADMIS :

Les objets dont le transport est interdit par le droit en vigueur. Des objets dont le transporteur estime raisonnablement que leur poids, leur dimension, leur odeur incommode, leur configuration ou leur nature fragile ou périssable les rendent impropres au transport.

OBJETS PERDUS :

Les objets perdus peuvent être réclamés sur présentation d'une pièce d'identité au dépôt dont dépend le car dans lequel l'objet a été perdu. Le transporteur décline toute responsabilité des objets perdus et non retrouvés.

Contact : 04 79 68 32 80

7.6. Perte ou détérioration des bagages

- Les bagages à main, dont le passager conserve la garde, demeurent sous son entière responsabilité. Il lui appartient, lorsqu'il quitte momentanément le car, de les prendre avec lui et lorsqu'il quitte définitivement le car, de s'assurer qu'il n'oublie aucun de ses effets ou bagages. TRANSAVOIE ne sera pas responsable des vols ou des détériorations de bagages à mains ou objets personnels laissés ou oubliés à l'intérieur du car. Seule la faute ou la négligence avérée de TRANSAVOIE pourra engager sa responsabilité.

- TRANSAVOIE n'accepte pas le transport des bagages dont la valeur unitaire est supérieure à 800 euros. L'achat d'un billet de transport auprès de TRANSAVOIE implique déclaration, par le voyageur, de ce que la valeur unitaire de ses bagages n'excède pas ce montant.

Par ailleurs, TRANSAVOIE n'indemnise les dommages dont il serait tenu pour responsable qu'à condition que le montant du dommage soit dûment justifié ; à défaut de justificatif, l'indemnité forfaitaire due est fixée à la somme de 300 euros par passager ; l'indemnité versée sera en tout état de cause limitée à la somme de 800 euros par passager, conformément aux dispositions du décret n°2008-828

7.7 Animaux : Les animaux domestiques de petite taille sont admis gratuitement à condition d'être transportés dans un panier fermé gardé sur les genoux. Parmi les animaux de plus grande taille, seuls

les chiens tenus en laisse et muselés sont admis, à titre payant. En tout état de cause, ils ne doivent pas incommoder les autres voyageurs. Les chiens de personnes non-voyantes sont admis gratuitement.

7.8 Retard / correspondances : Si TRANSAVOIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transporter le passager en respectant les horaires indiqués, TRANSAVOIE n'est tenue que d'une obligation de moyens concernant le respect de ces horaires qui sont définis sur la base de conditions normales de circulation et de déroulement de transport et afin de garantir le respect de ses obligations de sécurité.

Compte tenu du risque de retard inhérent à toute prestation de transport, et des conditions spécifiques de circulation en montagne, il est de la responsabilité du voyageur pour qui le respect des horaires d'arrivée est essentiel, de prévoir une marge de sécurité et d'adapter ses horaires de départ en conséquence, spécialement en périodes de circulation difficiles.

Les horaires et les correspondances des véhicules entre eux ou d'autres services (SNCF ou avion) sont assurés dans la mesure du possible, mais ne sont pas garantis.

Le transporteur ne peut être engagé par aucune dépense ou conséquence attribuée à ce retard ou modification.

7.9 Réclamation : Toute réclamation éventuelle doit être effectuée dans les 2 mois suivant le transport, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter de la date du transport (TRANSAVOIE – Service Réclamations – 926 avenue de la Houille Blanche – 73000 Chambéry) ; à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Le Client s'engage à s'abstenir de tout comportement qui pourrait compromettre sa sécurité, celle des autres passagers et/ou leur confort et à respecter le règlement affiché (ou disponible sur www.transdevsavoie.com) à l'intérieur des autocars. TRANSAVOIE se réserve le droit de refuser la participation au transport de toute personne ne respectant pas cet engagement.

Il est notamment interdit au Client de :

- fumer dans les véhicules
- gêner la conduite et parler au conducteur
- manœuvrer les issues de secours (sauf en cas d'accident)
- faire obstacle à la manœuvre des portes
- dégrader les installations des véhicules et les panneaux d'informations au public

Ces comportements sont susceptibles d'engager la responsabilité du Client.

Le port de la ceinture est obligatoire. En cas de défaut de port par les passagers, la responsabilité pénale devra rester individuelle pour chacun d'entre eux. En aucun cas, la responsabilité du conducteur et de son employeur ne devra être mise en cause.

7.11 Droit de refuser le transport

Le Transporteur pourra en tout point d'embarquement refuser de transporter le Passager et ses bagages si l'un ou plusieurs des cas suivant s'est ou est susceptible de se produire :

- Le transport du Passager et/ou celui de son bagage pourrait mettre en danger la sécurité, la santé, le confort ou la commodité des autres passagers ou du Personnel. Notamment si le passager fait usage de l'intimidation, a un comportement suspect ou utilise un langage abusif à l'égard du personnel.
- L'état physique ou mental du passager y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue ou de médicaments pourrait présenter un danger voire un risque, pour lui-même, les autres passagers, ou le personnel.
- Le Passager n'est pas en mesure de prouver qu'il est la personne désignée dans la case nom du passager dans le cas d'un billet électronique.
- Le Passager ou la personne qui a payé le billet n'a pas acquitté le tarif en vigueur et tous les frais (excédent de bagages compris).
- Le Passager réclame une assistance particulière non demandée lors de la réservation.
- Le billet qu'a acquis le Passager :
 - a été acquis frauduleusement ou acheté auprès d'un organisme autre que celui du Transporteur ou de ses agents accrédités
 - a été répertorié comme document perdu ou volé
 - a été falsifié ou contrefait

7.12 Personne à mobilité réduite / UFR

Le présent règlement d'exploitation s'applique également au transport PMR et UFR. Les ayants droits sont porteurs soit de la carte d'invalidité, soit de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre, soit de la carte de priorité.

Le transport s'effectue aux mêmes conditions horaires et tarifaires que la ligne régulière.

8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Les informations communiquées par les Clients lors de la vente des titres de transports ne sont destinées qu'à un usage exclusif de TRANSAVOIE et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers sans l'autorisation expresse des Clients.

8.2 Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, chaque Client dispose de la faculté d'accéder aux données qu'il a renseignées lors de sa commande, de les modifier ou de les supprimer. Le Client pourra procéder à ces opérations en envoyant un courrier électronique à l'adresse info@altibus.com

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité de TRANSAVOIE ne pourra être recherchée si l'exécution des présentes conditions générales est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux ou grèves, les émeutes ou états de guerre l'intervention des autorités civiles ou militaires, l'immobilisation ou la réquisition des véhicules, les fortes intempéries, les conditions atmosphériques (neige, verglas, givre, glissement de terrain...) présentant un danger pour la circulation routière, les incendies, les inondations, des conditions de circulation particulièrement difficiles ou perturbées (notamment déviation, accident, manifestations, etc.).

Dans tous les cas, TRANSAVOIE fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 TRANSAVOIE se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes du présent règlement.

Le nouveau règlement s'appliquera à tous les achats effectués postérieurement à leur entrée en vigueur et seule la nouvelle version fera foi entre les parties.

10.2 Le présent règlement exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune autre condition générale ou spécifique ne pourra s'intégrer au présent règlement, sauf accord exprès de TRANSAVOIE.

10.3 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions du règlement conservant force obligatoire entre les Parties.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige y afférent sera porté devant le Tribunal compétent.

12. MEDIATION

Le client qui ne serait pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation par Transavoie pourra adresser sa demande au Médiateur Tourisme et Voyage. Aucune demande ne sera recevable en l'absence de saisine préalable du service client de Transavoie.

Le Médiateur Tourisme et Voyage peut être saisi directement par internet en téléchargeant le formulaire de saisine : www.mtv.travel et en le retournant complété à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75823 Paris Cedex 17